

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Le 25 avril 2019, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

**Etaients présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard, HOLSTEIN Maité, SOM Sylvain,  
**Absents** : CASAU Olivier, ROS Christian, LABARRAQUE Eric donne procuration à COUAPEL Bernard  
Mme HOLSTEIN Maité est secrétaire de séance.

*Début de séance : 17h00*

## **OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019**

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 12 avril 2019.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

## **OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILHERES EN OSSAU**

M. BONNEMASON Bernard ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 28/04/2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération complémentaire du 08/06/2015 relative aux modalités de concertation du public,

Vu le débat du 20/06/2016 en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté (articles L. 153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis des services de l'Etat en date du 12/10/2018, assorti d'observations,
- Un courrier formulant des observations de la part de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 18/09/2018,
- Un avis favorable assorti de remarques de la part de la chambre d'agriculture, en date du 20/09/2018,
- Un courrier ne formulant aucune remarque de la part de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 25/09/2018,
- Un avis favorable des services du Parc National des Pyrénées, en date du 03/09/2018,
- Un avis favorable sur le P.L.U., sur la délimitation du secteur de taille et capacité d'accueil limité At, sur le règlement de la zone N, et un avis favorable sur le règlement de la zone A sous réserve de compléter les règles de hauteur des extensions et des annexes ainsi que les distances d'implantation des annexes, de la part de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27/09/2018,
- Des recommandations formulées par l'autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de l'évaluation environnementale, en date du 21/09/2018,

Vu l'arrêté du maire en date du 15/10/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du 12/11/2018 au 13/12/2018,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 10 janvier 2019,

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) et aux remarques formulées durant l'enquête publique, la commune décide d'apporter des compléments et corrections mineures aux différentes pièces composant le PLU qui sont intégrées au Plan Local d'Urbanisme dans sa version à approuver.

Plus spécifiquement, les réponses concernant les principales remarques sont les suivantes :

- le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte certaines des remarques des Personnes Publiques Associées, et en particulier de l'avis de la MRAe. En particulier, des précisions ont été apportées en ce qui concerne les eaux pluviales et les risques ; les justifications relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été complétées ;
- le règlement écrit a été complété pour prendre en compte certaines des remarques de la CCVO, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et du Commissaire Enquêteur, avec en particulier :
  - ajout de règles relatives aux ouvertures et à l'implantation des constructions implantées dans des zones soumises à des risques d'inondation,
  - ajout de règles relatives à la réalisation d'une étude géotechnique pour les constructions implantées dans des secteurs en pente,
  - clarification de la rédaction relative à l'autorisation des ouvertures en toiture,
  - précision sur l'article relatif à la gestion des eaux pluviales pour se conformer à l'article L.2224 du CGCT,
  - reprise de la rédaction de l'article A2.2.1. pour clarifier la hauteur maximum autorisée pour les annexes et les extensions en zone agricole,
  - précision sur les règles d'implantation des annexes en zone A,
  - suppression des règles relatives à l'instauration de servitudes administratives en zone A et N, celles-ci ne faisant pas partie des pièces à fournir lors d'un dépôt d'autorisation de construire (sauf procédures entrant dans le champ de l'article L122-11 du code de l'urbanisme).

Il n'a pas été pris en compte :

- des demandes de réduction de la zone AU de la route de Bielle et de phasage pour l'OAP relative à ce secteur dans un souci de cohérence de l'aménagement global,
- de la demande de réduction de la distance entre bâtiments agricoles nouveaux et zone urbaines ou à urbaniser, dans un souci de prévention de potentiels conflits de voisinage,
- de la demande de réduction à 20m de la distance entre annexe et habitation, au lieu de 30m, afin de pouvoir s'adapter aux possibles contraintes topographiques ;
- des demandes de reclassement des parcelles en zone constructible formulées au cours de l'enquête publique, en règle générale pour des raisons relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bilhères en Ossau aux jours et heures habituels d'ouverture.

**OBJET : PARTICIPATION 2019 AU FONCTIONNEMENT DU SIRP BIELLE ET BILHERES**

Le maire propose au Conseil Municipal de voter la participation au budget 2019 du SIRP de Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 22 mars 2019, la subvention demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 2000€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2018/2019 est de 12 enfants.

La participation communale de Bilhères s'élève donc à un montant de : 2000€ x 12 enfants = 24000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 24000 € pour 2019 au SIRP Bielle et Bilhères soit : 2000€ x 12 enfants = 24000€

**CHARGE** le Maire de mandater ce montant.

**OBJET : SUBVENTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention d'exploitation de la Commune au budget eau et assainissement afin de pouvoir couvrir la part du capital des emprunts contractés pour les travaux d'assainissement.

Elle précise que la subvention d'exploitation en 2018 était de 10747 € et propose la somme de 11692 € en 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

**DECIDE** de verser la somme de 111692€ pour 2019 sur le budget eau et assainissement.

**CHARGE** le Maire de mandater ce montant.

Fin de séance : 17h40